



Jade Opération d'actionnariat salarié

**Du 2 au 17 décembre 2019,
entrez au capital de votre entreprise*.**

***Par l'intermédiaire d'un Fonds Commun
de Placement d'Entreprise (FCPE).**

Découvrez tout le détail du plan Jade
décidé par les actionnaires de Soitec :
yuzit.soitec.com/investin

soitec



ÉDITO

Une nouvelle ère pour toutes et tous

En quelques années, Soitec s'est hissée au rang de leader mondial dans la conception et la production de matériaux semi-conducteurs innovants. Une aventure humaine portée et partagée par l'ensemble des salariés de Soitec.

Pour les années à venir nous ambitionnons des perspectives de croissance fortes, une phase nouvelle à laquelle nous souhaiterions associer l'ensemble des forces vives de l'entreprise. Afin de partager avec vous les performances futures de Soitec, nous avons choisi de vous proposer une nouvelle opération d'actionnariat salarié, nommée Jade.

L'occasion pour vous d'investir dans votre société, par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) et de renforcer ainsi votre engagement individuel et collectif au sein de celle-ci. Dans la continuité des nombreuses initiatives prises par Soitec par le passé pour associer les salariés au capital, vous pourrez désormais acquérir des actions ordinaires à des conditions préférentielles⁽¹⁾.

Je vous invite d'ores et déjà à prendre connaissance avec attention des différentes modalités de l'opération à travers cette présente brochure.

Paul Boudre,
Directeur Général de Soitec

(1) Par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE).



Chiffre d'affaires 2018-19

443,9
MILLIONS
D'EUROS

Données clés

Soitec compte aujourd'hui environ 1500 collaborateurs-trices sur des sites industriels, centres de R&D et bureaux commerciaux en Europe, aux États-Unis et en Asie. Avec une stratégie d'innovation disruptive (3 500 brevets), Soitec présente un chiffre d'affaires de 443,9 millions d'euros (exercice 2018/2019) et prévoit pour les années à venir un CA en croissance pour atteindre 900 millions d'euros sur l'exercice 2021/2022.

Pour plus d'informations :

www.soitec.com : [entreprise-investisseurs](#)

Jade :

une offre unique à destination de l'ensemble des salarié·e·s²

Du 2 au 17 décembre 2019, Soitec vous propose d'entrer au capital de votre entreprise, par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement Entreprise (FCPE).

Une formule d'actionnariat avec effet de levier, capital et rendement minimum garantis³

Une offre exclusive qui vous permet de souscrire et d'acquérir des actions affectées dans le FCPE Soitec Jade 2020.

Vous bénéficiez :

- **de la garantie de votre apport personnel en euros** : vous avez la garantie⁴ de récupérer 100% de votre apport personnel à l'échéance ou en cas de déblocage anticipé.
- **d'un gain additionnel, qui est égal au plus élevé entre un rendement de 3% par an (15,9% au bout de 5 ans) et une performance liée à l'évolution du cours de l'action Soitec** pendant la période de blocage⁵ de vos avoirs (voir le mode de calcul de la performance détaillé en page 7).

En contrepartie :

- **vous renoncez aux dividendes** (et autres droits financiers éventuels sur l'action Soitec) ainsi qu'au bénéfice de la décote (la performance de l'action étant calculée à partir du prix de référence non décoté et non du prix de souscription décoté),

→ **vous ne bénéficiez pas totalement de la hausse éventuelle de l'action** (constatée à la fin de la période de blocage), la performance étant calculée en utilisant la hausse moyenne protégée du cours de l'action pendant la période de blocage, et non le cours de l'action à échéance (ou à la date de déblocage anticipé),

→ **vos avoirs investis dans le FCPE Soitec Jade 2020 seront bloqués pendant 5 ans**, soit jusqu'au 28 février 2025⁶. Par ailleurs, les droits de vote attachés aux actions Soitec seront exercés par le conseil de surveillance du FCPE.

La formule est rendue possible grâce à une banque structuratrice³. Votre versement dans le FCPE Soitec Jade 2020 est composé de votre apport personnel et d'un complément bancaire versé par la banque directement au FCPE à hauteur de 9 X votre apport personnel.

Compte tenu de la concentration des risques du FCPE Soitec Jade 2020 sur les titres d'une seule entreprise, il est recommandé à chaque souscripteur d'évaluer la nécessité de procéder à une diversification de ses placements. À cette fin, il est rappelé que des supports diversifiés sont disponibles via les plans d'épargne des entreprises participantes, accessible auprès de votre direction des Ressources Humaines.

Lexique pratique

Période de réservation

Période pendant laquelle le salarié éligible peut entrer dans le capital de Soitec, par l'intermédiaire du FCPE.

Période de rétractation

Période qui suit la fixation et l'annonce du prix de souscription pendant laquelle les salariés qui ont effectué une réservation peuvent annuler leur demande de souscription.

Apport personnel

Montant versé par le salarié éligible dans le cadre de l'offre par affectation d'un versement volontaire ou d'un arbitrage.

Versement volontaire

Versement constituant une avance sur salaire et réglé par prélèvements sur salaire sur 6 mois.

Effet de levier

Contribution apportée par la banque structuratrice en complément de votre apport personnel.

Prix de référence

Moyenne des cours moyens pondérés par les volumes de l'action Soitec lors des 20 séances de bourse du 23 décembre 2019 au 22 janvier 2020.

Prix de souscription

Prix de référence auquel est appliquée une décote de 30%.

FCPE

(Fonds Communs de Placement d'Entreprise) : copropriété de valeurs mobilières. Les FCPE constituent le support de placement privilégié des dispositifs d'épargne salariale⁷.

Banque structuratrice

banque choisie par Soitec, notamment pour apporter au FCPE l'effet de levier d'une part et la garantie en capital⁸ et la performance d'autre part.

(2) Voir les conditions d'éligibilité en page 8. (3) Le FCPE a conclu une opération d'échange avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. (4) Sauf dans certains cas exceptionnels de résiliation de l'opération d'échange, tel que décrit dans le règlement du FCPE. (5) Au sein du PEGI et des PEE, les frais de tenue de compte des salariés sont pris en charge par Soitec et les gains sont soumis uniquement aux prélèvements sociaux (17,2% à la date de la présente offre). (6) Nous attirons votre attention sur le fait qu'il n'est pas possible de vendre ses avoirs sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la loi, et qu'il n'est pas possible d'arbitrer vers un autre FCPE du PEE ou PEGI. (7) Le Conseil de Surveillance du FCPE est composé de 4 représentants des porteurs de parts élus pour une durée de mandat courant au maximum jusqu'à 12 mois après l'échéance de la formule et de 4 représentants de la direction. Les droits de vote en assemblée générale seront exercés par les seuls représentants des porteurs de parts pour l'ensemble des actions détenues par le FCPE. (8) Sauf dans certains cas exceptionnels de résiliation de l'opération d'échange, tel que décrit dans le règlement du FCPE.

Que devient votre souscription ?

À l'échéance de la période de blocage de 5 ans ou en cas de sortie anticipée, vous recevrez, pour chaque part souscrite, en plus de votre capital garanti⁹, un montant correspondant au plus élevé entre :

- › un rendement de 3% par an (15,9% au bout de 5 ans), calculé sur votre apport personnel, et
- › une performance liée à l'évolution du cours de l'action Soitec pendant cette période.

Cette performance est calculée sur la base de la hausse moyenne protégée de l'action.

- › Chaque mois jusqu'à la fin de période de blocage, le cours de clôture de l'action du dernier jour de bourse du mois est comparé au prix de référence de l'offre.
- › Si le cours de clôture de l'action est supérieur au prix de référence, ce cours de clôture de l'action est retenu pour ce relevé ; dans le cas contraire, c'est le prix de référence qui est retenu.
- › La moyenne de ces 60 relevés mensuels est ensuite comparée au prix de référence, la différence entre les deux donne la hausse moyenne protégée⁹ de l'action (cette hausse est toujours supérieure ou égale à 0).



En cas de sortie anticipée, le calcul de la hausse moyenne protégée repose toujours sur 60 relevés : le dernier relevé retenu (suivant la demande de sortie anticipée) est répété autant de fois que nécessaire pour obtenir 60 relevés.



(9) Un coefficient est appliqué à la hausse moyenne protégée qui est variable et décroît à mesure que la hausse moyenne du cours de l'action Soitec augmente.

HYPOTHÈSES

Prix de référence

↓
100 €

Prix de souscription

↓
70 €

Souscription du salarié

↓
70 €

Montant minimum de souscription

↓
15 €

CALCUL DE LA PERFORMANCE

Scénarios de hausse moyenne protégée	Coefficient appliqué à la hausse moyenne protégée	Votre apport personnel	+ le plus élevé entre :	rendement annuel capitalisé de 3 %	ou	partie de la hausse moyenne protégée	=	Soit au total (après 5 ans)
+ 10 €	17,00	70 €	+	11,16 €	ou	170,00 €	=	240,00 € 242,9% ou un rendement annuel de 27,9%
+ 5 €	17,81	70 €	+	11,16 €	ou	89,05 €	=	159,05 € 127,2% ou un rendement annuel de 17,8%
+ 2 €	18,33	70 €	+	11,16 €	ou	36,67 €	=	106,67 € 52,4% ou un rendement annuel de 8,8%
+ 1 €	18,51	70 €	+	11,16 €	ou	18,51 €	=	88,51 € 26,4% ou un rendement annuel de 4,8%
+ 0 €	18,7	70 €	+	11,16 €	ou	0 €	=	81,16 € 15,9% ou un rendement annuel de 3,0%

Les montants présentés ci-dessus s'entendent avant fiscalité et prélèvements sociaux.

Informations clés

Qui peut souscrire ?

En France et à Singapour :

- › tou-te-s les salarié-e-s des sociétés du périmètre de l'offre (Soitec SA, Dolphin Design SAS et Frec|n|sys SAS en France, et Soitec Microelectronics Singapore) ayant un contrat de travail (CDI, CDD, alternants et contrats suspendus) et ayant au minimum 3 mois d'ancienneté continue ou non entre le 1er janvier 2019 et le dernier jour de la période de rétractation/ souscription (soit le 28 janvier 2020).

En France :

- › les mandataires sociaux¹⁰ des sociétés du périmètre comptant entre 1 et 250 salariés ayant au minimum 3 mois d'ancienneté calculée comme ci-dessus,
- › les retraité-e-s et pré-retraité-e-s de Soitec SA ayant conservé des avoirs dans leur PEE.

Comment souscrire ?

EN LIGNE

- › En vous connectant sur l'espace dédié à l'opération yuzit.soitec.com/investin.

PAR COURRIER

- › En envoyant le formulaire de réservation joint à votre dossier de souscription à l'adresse suivante :

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE -
ÉPARGNE SALARIALE
TSA 90035 93736 BOBIGNY
Cedex 9 France**



N'hésitez pas à utiliser le simulateur mis à votre disposition sur cet espace dédié.

Vous souscrivez à cours inconnu avant de connaître le prix de souscription le 23 janvier 2020.

Si vous n'avez pas fait de réservation, vous pourrez encore investir pendant la période de rétractation mais avec un plafond limité à 2,5% de votre rémunération annuelle brute estimée pour 2020.

Les étapes de la souscription sont détaillées en page 9 et dans le calendrier à la fin de la brochure.

(10) Concernent les personnes physiques.

Comment régler ma souscription ?

Pour les salariés de Soitec SA :

- › **Par arbitrage des sommes disponibles ou indisponibles (en cours de blocage), détenues dans leur PEE via le FCPE monétaire ARCANCIÀ TRESORERIE 257.**

Le règlement de votre souscription effectuée par arbitrage de sommes détenues dans le PEE Soitec doit être faite exclusivement à partir d'avoirs détenus dans le FCPE ARCANCIÀ TRESORERIE 257.

Seuls les avoirs, disponibles ou indisponibles, détenus dans ce FCPE au 28 janvier 2020 au plus tard pourront être utilisés pour régler votre souscription par arbitrage.

Pour transférer vers le FCPE ARCANCIÀ TRESORERIE 257 des avoirs que vous détenez dans d'autres FCPE du PEE Soitec, il vous appartient de procéder à ce transfert via le site internet www.esalia.com.

Si le montant de vos avoirs dans le FCPE ARCANCIÀ TRESORERIE 257 est inférieur à votre demande de souscription par arbitrage, celle-ci sera limitée au montant d'avoirs détenus dans ce FCPE au 28 janvier 2020.

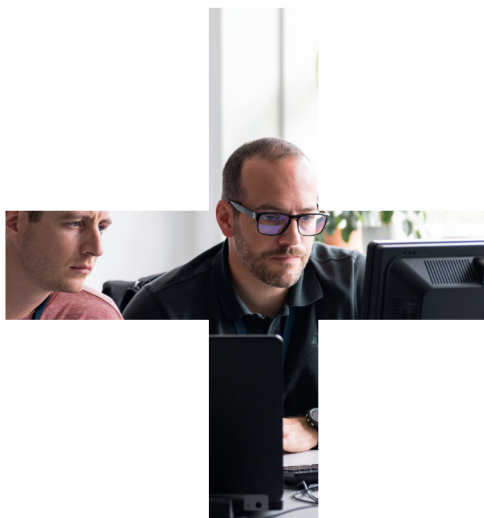
- › **Par versement volontaire, par prélèvement sur salaire pendant 6 mois à partir du salaire mars 2020 et jusqu'à celui d'août 2020 inclus.**

La somme totale des prélèvements sur salaire (autres prélèvements éventuels inclus) ne peut dépasser 10% de votre salaire mensuel net.

Pour les salariés des autres sociétés du périmètre :

- › **Par versement volontaire uniquement, par prélèvement sur salaire pendant 6 mois à partir du salaire de mars 2020 et jusqu'à celui d'août 2020 inclus.**

La somme totale des prélèvements sur salaire (autres prélèvements éventuels inclus) ne peut dépasser 10% de votre salaire mensuel net.



Quel est le montant maximum de souscription ?

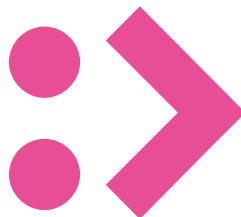
Votre souscription à l'offre est limitée à 25% de votre rémunération annuelle brute estimée pour 2020.

Attention, le complément bancaire apporté par la banque structuratrice doit être pris en compte dans cette limite d'investissement.

Pour vous assurer que cette limite légale de 25% est respectée, il convient de procéder au calcul suivant :

- › le montant de votre souscription par arbitrage x 9 + le montant de votre souscription par versement volontaire x 10 doivent être inférieurs à 25% de votre rémunération annuelle brute estimée pour 2020.
- › la participation et ou l'intéressement versés dans votre plan d'épargne en 2020 et tout abondement auquel vous auriez droit ne s'impute pas sur cette limite maximale d'investissement de 25% de votre rémunération annuelle brute 2020.

En revanche, tout versement volontaire en 2020 dans votre plan d'épargne en plus de votre souscription à Jade devra être pris en compte dans cette limite maximale d'investissement de 25% de votre rémunération annuelle brute 2020.



Que se passe-t-il à l'issue de la période de blocage de 5 ans ?

Au moins deux mois avant l'échéance du 28 février 2025, les souscripteurs-trices seront interrogé-e-s par leur teneur de compte pour faire connaître leur choix entre percevoir leurs avoirs, ou maintenir leurs avoirs dans leur PEE ou PEGI, en arbitrant vers le FCPE de leur choix.

À défaut de réponse, les sommes détenues dans le FCPE seront transférées par voie de fusion dans un FCPE investi en actions Soitec après décision du Conseil de Surveillance et agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Important : quel que soit votre choix, vous ne bénéficierez plus de la garantie de l'apport personnel après la fin de la période de blocage.

Que se passe-t-il en cas de sursouscription ?

Si le nombre total d'actions demandées dépasse le nombre total d'actions offertes, les souscriptions les plus élevées sont écartées jusqu'à obtenir le niveau permettant de servir le nombre total d'actions offertes.

La réduction éventuelle des demandes individuelles s'imputera d'abord sur la partie de la souscription financée par versements volontaires, puis sur les arbitrages d'avoirs disponibles et enfin sur les arbitrages d'avoirs indisponibles.

Les sommes sont versées au FCPE en une fois et après réductions éventuelles.



Peut-on disposer de ses avoirs détenus dans le plan avant 5 ans ?

Oui, il existe **9 cas de déblocage anticipé prévus par la loi**. Ils sont décrits dans le règlement du Plan d'Épargne Groupe disponible sur yuzit.soitec.com/investin.



Calendrier



Jade dates clés

**du 2 décembre
au 17 décembre 2019**

Période de réservation

23 janvier 2020

Fixation du prix de référence

du 24 au 28 janvier 2020

Période de rétractation
(ou souscription tardive)⁽¹⁾

28 février 2020

Augmentation de capital

Avertissement « U.S. Person » : le FCPE proposé dans cette offre n'est pas ouvert à la souscription pour les résidents des États-Unis d'Amérique. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au règlement et au document d'information clé pour l'investisseur du FCPE Soitec Jade 2020.

Retrouvez toutes les informations sur l'espace dédié à l'opération yuzit.soitec.com/investin ou rapprochez-vous de votre équipe RH.

(1) Concernent les salarié-e-s qui n'ont pas réservé : ils peuvent souscrire mais avec un plafond fortement réduit ; les salarié-e-s qui ont réservé mais qui voudraient changer : ils peuvent révoquer en totalité leur souscription ; et les salarié-e-s qui ne se sont pas manifestés pendant la période de souscription : ils verront leur réservation confirmée et irrévocable.